



Démarche Collective

**RSE AGRO**  
*Occitanie*

Entreprises Agroalimentaires  
Coopératives Agricoles

OCCITANIE - Pyrénées Méditerranée

LE CONTRAT  
**AGRO**  
alimentaire  
**OCCITANIE**



# CHARTRE COLLECTIVE

**RSE AGRO  
OCCITANIE**

**SEPTEMBRE 2022**



# AU SOMMAIRE



|              |   |
|--------------|---|
| 1. PRÉAMBULE | 3 |
|--------------|---|

|                          |   |
|--------------------------|---|
| 2. FINALITÉ ET OBJECTIFS | 4 |
|--------------------------|---|

|             |   |
|-------------|---|
| 3. PILOTAGE | 5 |
|-------------|---|

|                                                        |   |
|--------------------------------------------------------|---|
| 4. CHAMP D'APPLICATION DE LA CHARTE RSE AGRO OCCITANIE | 6 |
|--------------------------------------------------------|---|

4.1. RESPECT DE LA LÉGISLATION EN VIGUEUR

4.2. LES SIGNATAIRES



|                                                                    |   |
|--------------------------------------------------------------------|---|
| 5. LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE RSE AGRO OCCITANIE | 7 |
|--------------------------------------------------------------------|---|

5.1. LES ENTREPRISES

5.2. LCA OCCITANIE ET AREA OCCITANIE

|                                                         |   |
|---------------------------------------------------------|---|
| 6. RÈGLES D'UTILISATION DE LA CHARTE RSE AGRO OCCITANIE | 9 |
|---------------------------------------------------------|---|

|                                                       |    |
|-------------------------------------------------------|----|
| 7. DURÉE DE L'ADHÉSION À LA CHARTE RSE AGRO OCCITANIE | 10 |
|-------------------------------------------------------|----|

|                          |    |
|--------------------------|----|
| 8. CONDITIONS DE RUPTURE | 10 |
|--------------------------|----|

|         |    |
|---------|----|
| ANNEXES | 11 |
|---------|----|



# 1. PRÉAMBULE

*" Donner du sens à sa stratégie,  
repositionner l'humain au centre de  
l'organisation, être à l'écoute de son  
écosystème avec qui l'entreprise est en  
interaction "*

**La Responsabilité sociétale des entreprises (RSE) permet de redonner du sens aux entreprises et est incontournable pour répondre aux attentes des parties prenantes.**

**E**lle fait aujourd'hui partie intégrante de la stratégie d'entreprise et constitue un axe d'attractivité indéniable pour les nouvelles générations.

En région Occitanie, les démarches RSE des entreprises et coopératives, au-delà du gain de performance individuel, permettent de préserver et de mettre en valeur l'identité du territoire, son potentiel agricole, la diversité des paysages, les compétences humaines, la richesse culturelle et patrimoniale, en privilégiant le long terme.

Face aux attentes sociétales et aux défis environnementaux, économiques et sociaux, le secteur agroalimentaire d'Occitanie souhaite s'inscrire collectivement dans une démarche de transition

durable, renforcer sa volonté d'anticiper et participer à la construction d'un avenir meilleur, en tant qu'acteur majeur de la société.

L'Etat, la Région Occitanie, LCA Occitanie (La Coopération Agricole) et l'AREA Occitanie (Association Régionale des Entreprises Alimentaires) facilitent l'engagement de ces entreprises et coopératives dans une démarche RSE depuis 2014.

Le contrat de filière signé en novembre 2020 par ces 4 structures vient accélérer et amplifier le déploiement de la RSE dans le secteur agroalimentaire régional.

La présente charte permet de donner un cadre de référence commun aux entreprises et coopératives agro-alimentaires, en cohérence avec les enjeux et atouts régionaux. La formalisation d'engagements favoriseront le partage, la confiance réciproque, l'éthique et la reconnaissance des pratiques vertueuses des entreprises dans leur écosystème de parties prenantes.

## 2. FINALITÉ ET OBJECTIFS



**La charte d'engagement collectif RSE AGRO Occitanie est l'expression d'une démarche volontaire de progrès du secteur agroalimentaire régional.**

**L**a finalité de cette charte est d'engager tous les acteurs dans un projet commun et ambitieux pour des systèmes alimentaires durables, en invitant toutes les entreprises et coopératives agroalimentaires d'Occitanie, quelle que soit leur taille ou leur filière, ainsi que les autres parties prenantes du système alimentaire, à soutenir ce programme commun et à contribuer par des actions concrètes à la réalisation des objectifs définis.

La charte d'engagement collectif RSE AGRO Occitanie définissant l'ambition RSE et la ligne de conduite de la profession, fixe des principes et des engagements réciproques sur le long terme, dans la continuité de ceux déjà pris depuis plusieurs années par les entreprises engagées.

À cette fin, les entreprises et coopératives agroalimentaires s'engagent à intégrer ces principes dans leur propre stratégie, leurs activités et leurs relations avec l'ensemble des parties prenantes.

Les objectifs de la charte d'engagement collectif RSE AGRO Occitanie sont multiples :

- Favoriser le dialogue, la compréhension et la confiance entre les entreprises et coopératives agroalimentaires signataires et leurs parties prenantes, y compris le grand public, par la communication collective d'engagements clairs et de résultats mesurables.
- Valoriser l'engagement RSE des entreprises et coopératives agroalimentaires signataires
- Étendre une démarche durable à l'ensemble des acteurs du secteur agroalimentaire régional, en stimulant leur engagement dans une démarche RSE grâce à la vertu pédagogique du cadre de référence commun et aux actions de soutien méthodologique et d'expertise de LCA Occitanie, Area Occitanie et de leurs partenaires (1).
- Fédérer et développer un collectif d'entreprises engagées dans la RSE sur la région Occitanie, favorisant le benchmark et le partage d'expérience, en cohérence avec les enjeux RSE régionaux.
- Accompagner la stratégie RSE de déploiement du contrat agroalimentaire en Occitanie dans un souci de pérennisation du secteur et de création de valeur.

### 3. PILOTAGE

**L**e pilotage de la charte d'engagement collectif RSE AGRO Occitanie est assuré par la LCA Occitanie et l'Area Occitanie, co-pilotes de l'action RSE Agro Occitanie et du contrat Agroalimentaire, et cosignataires de la présente charte, en associant :

- Le comité de pilotage RSE Agro Occitanie, 3 à 4 fois par an, constitué par les 2 pilotes, leurs partenaires (1) œuvrant pour le développement de la RSE en Occitanie et deux financeurs : Région et Etat,

- Le Think Tank dédié à la stratégie RSE du secteur agroalimentaire régional est composé de dirigeants d'entreprises et coopératives d'Occitanie, réunis 2 fois par an.

La charte d'engagement collectif RSE AGRO Occitanie a été co-construite et validée par ces instances, qui assureront son suivi et ses éventuelles évolutions.



# 4.

## CHAMP D'APPLICATION DE LA CHARTE RSE AGRO OCCITANIE

### 4.1 RESPECT DE LA LÉGISLATION EN VIGUEUR

**L'adhésion à la charte est volontaire et vient en complément du respect des lois en vigueur.**

**L**a présente charte et les engagements qui en découlent ne créent en aucun cas, ni aujourd'hui ni à l'avenir, une obligation contractuelle ou précontractuelle en vertu d'une loi ou d'un système juridique. Aucun élément de cette charte ou de ses engagements n'a pour effet d'établir des responsabilités, des droits, une renonciation à des droits ou à des obligations pour les parties, ou de libérer les parties de leurs obligations juridiques.

### 4.2 LES SIGNATAIRES

#### 4.2.1 Les entreprises et coopératives

Les entreprises et coopératives signataires de la Charte RSE agro Occitanie sont des acteurs du secteur agroalimentaire liées à l'approvisionnement, la production, le commerce, la transformation et la promotion.

Les entreprises et coopératives concernées doivent posséder **leur siège** et **au moins un site de fabrication** dans l'un des 13 départements de la

région Occitanie.

La variété des modèles économiques peut amener les entreprises et coopératives à avoir des approches différentes dans la façon de contribuer aux engagements de la présente charte.

Chaque entreprise définit le périmètre de reporting des indicateurs de façon à ce qu'il soit représentatif de ses activités sur la région Occitanie. Par exemple, pour le cas des grands groupes, certains indicateurs pourront être suivis par le groupe et d'autres par un ou plusieurs sites représentatifs du groupe.

#### 4.2.2 Les signataires institutionnels

L'AREA Occitanie est une association à but non lucratif qui rassemble des entreprises agroalimentaires de la région Occitanie ; elle compte environ 330 adhérents de tous secteurs, de toute taille et de toute localisation. Elle apporte des services aux entreprises par des formations, des accompagnements et facilite la mise en réseau.

La Coopération Agricole Occitanie fédère environ 400 coopératives agricoles et agroalimentaires (150 filiales). Elle a un rôle syndical pour défendre et promouvoir les coopératives régionales, les produits et le modèle coopératif ; elle propose des services variés : juridique, formation, qualité, RSE... Elle a un rôle majeur dans la structuration des filières.

# 5. LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE RSE AGRO OCCITANIE



## 5.1 LES ENTREPRISES ET COOPÉRATIVES

**D**e façon générale, les entreprises et coopératives signataires de la charte collective s'engagent sur la voie de la Responsabilité Sociétale en cohérence avec les enjeux et principes fondamentaux décrits dans la norme ISO 26000 et ses déclinaisons sectorielles (2).

Elles s'engagent à mettre en œuvre des actions précises et quantifiables afin de répondre aux enjeux RSE spécifiques du secteur agroalimentaire régional.

Chaque entreprise s'engage plus précisément à :

**1.** Être en conformité réglementaire et à jour de ses cotisations sociales et fiscales,

**2.** Respecter les 7 principes de la norme ISO 26000:

- Redevabilité
- Reconnaissance de l'intérêt des Parties Prenantes
- Transparence
- Comportement éthique
- Respect de la légalité
- Respect des normes internationales de comportement
- Respect des droits de l'Homme

**3.** Avoir à minima réalisé un diagnostic RSE reconnu par la charte (3D, diag ELAN RSE, évaluation de labellisation, DPEF ...) sans limite de temps.

**4.** S'engager dans un processus d'amélioration continue.

**5.** Mettre en place et animer une démarche RSE avec un référent RSE ou un comité de pilotage RSE.

**6.** Garantir un dialogue constructif avec ses différentes parties prenantes et prendre en compte leurs attentes.

**7.** Promouvoir la RSE dans sa chaîne de valeur et auprès de ses parties prenantes.

**8.** Apporter sa contribution active à la mise en œuvre de la charte RSE : adhésion, participation aux ateliers RSE, actions collectives, suivi d'indicateurs...

**9.** Promouvoir la charte RSE Agro Occitanie, en être l'ambassadeur auprès de ses parties prenantes.

**10.** Proposer au moins un engagement ambitieux sur une période de 3 ans (ex. limiter l'utilisation des plastiques, prendre en compte la biodiversité dans ses achats, ...), avec un objectif mesurable et un ou plusieurs indicateurs de suivi associé(s).

**11.** Orienter ses efforts autour des enjeux RSE du secteur agroalimentaire régional, en prenant en compte les intérêts et besoins des parties prenantes :

**Social/ Sociétal :**

- Santé / sécurité / nutrition / plaisir (protection des consommateurs, additifs controversés...)
- Attractivité : salariés / emploi local et producteurs/ rémunération/sécurisation des approvisionnements
- Achats locaux et origine des matières premières
- Diversité
- Bien-être animal
- Santé, Sécurité au travail
- Traçabilité / transparence / confiance
- Gaspillage alimentaire

**Environnement :**

- Produits de protection des végétaux (« Phytosanitaire »)
- Consommation des ressources : énergie, eau (et accès à l'eau),
- Pollution : eau, sols (effluents)
- GES & changement climatique / empreinte carbone
- Biodiversité
- Éco-conception

**Contribution territoriale et économie pérenne :**

- Empreinte socio-économique de l'agroalimentaire
- Image du secteur de l'agroalimentaire

**12.** Compléter le tableau annuel des indicateurs (3) et le communiquer à l'AREA/LCA (en janvier de chaque année pour l'année précédente) avec un suivi, dans un objectif d'amélioration pour les indicateurs pertinents pour l'entreprise

**Pilier santé et innovation :**

- Améliorer la qualité nutritionnelle de ses produits en menant des actions pour par exemple diminuer les calories, les sucres, .... (indicateur n°1)
- Allouer une part de son budget au financement et au soutien de l'innovation (indicateur n°2)

**Pilier social :**

- Considérer ses collaborateurs en fonction de leurs aptitudes et compétences respectives sans discrimination et assurer l'égalité des hommes et des femmes en termes d'emploi et de rémunération (indicateur n°3)
- S'assurer que l'amélioration des conditions de

travail est prise en compte dans l'organisation générale et investit dans les programmes de prévention des risques professionnels (indicateurs n°4a et 4b)

- Mesurer la portée de son investissement dans la formation et le degré d'investissement réalisé dans l'intégralité de l'effectif des employés (indicateurs n°5a et 5b)

**Pilier environnemental :**

- Mesurer la consommation d'eau utilisée lors du processus de transformation en veillant à limiter son empreinte (indicateur n°6)
- Favoriser l'utilisation d'électricité renouvelable consommée et ou produite (indicateur n°7a et 7b)
- Suivre la consommation énergétique globale (indicateur n°8)
- Utiliser des emballages vertueux et limiter les quantités consommées (indicateur n°9)

**Pilier sociétal :**

- Favoriser les achats des matières premières agricoles auprès des fournisseurs locaux (indicateur n°10)
- Favoriser l'approvisionnement en matières premières agricoles sous certification environnementale (indicateur n°11)

Les données de ces indicateurs appartiennent aux entreprises et coopératives, sont confidentielles et ne seront pas communiquées. Elles seront consolidées pour permettre à chaque entreprise et chaque coopératives de positionner sa performance au regard de la performance moyenne régionale. Ce positionnement permettra d'actionner les leviers pertinents pour œuvrer vers l'amélioration continue.

## 5.2 LCA OCCITANIE, AREA OCCITANIE

**E**n réciprocité aux engagements des entreprises et coopératives signataires, LCA Occitanie et AREA Occitanie accompagnent leurs efforts, pour favoriser l'adhésion du plus grand nombre et l'avancée collective, en proposant de nombreuses actions en lien avec les engagements définis et en assurant la valorisation des entreprises et coopératives engagées ainsi que de leurs initiatives.



LCA Occitanie et AREA Occitanie s'engagent plus précisément à :

**1.** Animer le collectif RSE AGRO OCCITANIE et le contrat de filière agroalimentaire en associant l'ensemble des partenaires régionaux (1).

**2.** Promouvoir la RSE auprès de tous les acteurs du secteur agroalimentaire de la région Occitanie.

**3.** Assurer le pilotage et l'évolution de la Charte RSE Agro Occitanie, en réévaluer les enjeux en prenant en compte les intérêts des parties prenantes. Ce pilotage intègre notamment :

- La promotion et le déploiement de la charte RSE Agro Occitanie auprès de toutes les entreprises et coopératives agro-alimentaires de la région Occitanie
- L'organisation et l'animation des instances de pilotage
- La collecte et compilation annuelle des indicateurs RSE des entreprises et coopératives signataires de la Charte RSE Agro Occitanie

- L'analyse des indicateurs par filière/activité afin de permettre aux entreprises de se comparer
- La communication de façon collective sur les résultats obtenus
- La valorisation des entreprises et coopératives

**4.** Accompagner les entreprises et coopératives agroalimentaires de la région Occitanie dans leur démarche RSE, à tout niveau de maturité, par :

- L'élaboration d'outils dédiés à la mise en œuvre d'une démarche RSE,
- La proposition d'expertise, de formation et de conseil en entreprise,
- L'organisation d'événements collectifs d'échanges de pratiques et d'approfondissement.

**5.** Créer et animer en interne un comité des parties prenantes.

**6.** Suivre et valoriser les démarches RSE des entreprises et coopératives agroalimentaires d'Occitanie.

## 6. RÈGLES D'UTILISATION DE LA CHARTE RSE AGRO OCCITANIE



**La charte RSE Agro Occitanie est un document d'adhésion volontaire.**

**E**lle se veut être structurante, mettant en avant, à la fois, la déclaration d'intention des entreprises et coopératives, ainsi que l'engagement collectif de la filière agroalimentaire dans la RSE.

Elle ne constitue pas un engagement contractuel formel.

La charte peut être utilisée par les entreprises et coopératives signataires pour communiquer auprès de leurs parties prenantes (internes et externes), mais étant basée sur du déclaratif elle ne constitue pas une reconnaissance de type certification.

## 7. DURÉE DE L'ADHÉSION À LA CHARTE RSE AGRO OCCITANIE

Elle est de 3 ans, à partir de la date de signature et est renouvelée par tacite reconduction.



## 8. CONDITIONS DE RUPTURE

**Les signataires de la charte RSE Agro Occitanie peuvent à tout moment retirer leur adhésion.**

Ils doivent en informer LCA Occitanie et l'AREA Occitanie par écrit. La démission prend fin immédiatement après la réception de la notification.

LCA Occitanie et l'AREA Occitanie peuvent décider à tout moment d'exclure un membre signataire en cas de manquement grave aux engagements de cette charte.



# ANNEXE

## 1 LISTE DES PARTENAIRES/EXPERTS DE LA DÉMARCHÉ COLLECTIVE RSE AGRO OCCITANIE :

|                            |                   |
|----------------------------|-------------------|
| ADEME                      | OCEBIO            |
| CCI DE L'HÉRAULT           | VINSEO            |
| AD'OCC                     | ARACT OCCITANIE   |
| CONSEIL RÉGIONAL OCCITANIE | FFL OCCITANIE     |
| DRAAF                      | ADEME             |
| GW CONSEIL                 | AGRICONFIANCE     |
| KARACTÈRE                  | CTIFL             |
| CTCPA                      | VIGNERONS ENGAGÉS |
| PAYS D'OC                  | ICV               |
| CHAMBRE D'AGRICULTURE      | AFNOR             |
| RSE OCCITANIE              | GREENFLEX         |

# ANNEXE

## 2 DÉCLINAISONS SECTORIELLES DE L'ISO 26000 DANS L'AGROALIMENTAIRE :

**X30 030 - 2012 :**  
Développement durable et responsabilité sociétale  
Guide d'utilisation de la norme ISO 26000:2010 pour le secteur de l'agroalimentaire

**X30 032 - 2015 :**  
Développement durable et responsabilité sociétale  
- Guide d'utilisation de la norme ISO 26000:2010 pour la filière vin

**ISO 26 030 - 2019 :**  
Responsabilité sociétale et développement durable  
Lignes directrices pour l'utilisation de l'ISO 26000:2010 dans la chaîne alimentaire

# ANNEXE

## 3 LES INDICATEURS ENTREPRISES

| PILIER DU DD  | ENJEUX                                                        | INDICATEURS                                                                                                                          | ODD                                                                                   |
|---------------|---------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| INNOVATION    | Santé, Sécurité, Nutrition                                    | INDICATEUR N°1 :<br>nutrition                                                                                                        |    |
| INNOVATION    | En lien avec tous les enjeux                                  | INDICATEUR N°2 :<br>R&D et innovation                                                                                                |    |
| SOCIAL        | Diversité, Attractivité (salariés/emploi local)               | INDICATEUR N°3 :<br>index d'égalité femmes hommes                                                                                    |    |
| SOCIAL        | Santé, Sécurité au travail                                    | INDICATEURS N°4A ET 4B :<br>le taux de fréquence et le taux de gravité d'accidents du travail                                        |  |
| SOCIAL        | Attractivité = salariés / emploi local                        | INDICATEUR N°5A ET 5B :<br>l'accès à la formation                                                                                    |  |
| ENVIRONNEMENT | Consommation des ressources : énergie, eau (et accès à l'eau) | INDICATEUR N°6 :<br>la consommation d'eau par produit                                                                                |  |
| ENVIRONNEMENT | GES et changement climatique / empreinte carbone              | INDICATEURS N°7A ET 7B :<br>le pourcentage d'électricité renouvelable consommée ; le pourcentage d'électricité renouvelable produite |  |
| ENVIRONNEMENT | Consommation des ressources : énergie, eau (et accès à l'eau) | INDICATEUR N°8 :<br>la consommation énergétique au sein de l'organisation                                                            |  |
| ENVIRONNEMENT | Éco-conception                                                | INDICATEUR N°9 :<br>l'éco-participation                                                                                              |  |
| SOCIÉTAL      | Achats locaux et origine des produits                         | INDICATEUR N°10 :<br>les achats locaux                                                                                               |  |
| SOCIÉTAL      | Achats locaux et origine des produits                         | INDICATEUR N°11 :<br>les achats responsables sous certification environnementale                                                     |  |

## INDICATEUR 1 NUTRITIONNEL

### Présentation de l'indicateur :

Mesurer les actions menées par les entreprises en faveur de la nutrition. Cet indicateur permet de mesurer les actions prises en faveur de la nutrition soit en diminuant les composants ayant un impact négatif sur la santé (sel, acides gras saturés, additifs) soit en augmentant les composants ayant un impact positif sur la santé (fibres, acides gras insaturés, fruits, légumes).

#### Méthode de calcul :

Pourcentage d'actions conduites en faveur de la nutrition

=

Nombre d'actions  
conduites en faveur de la  
nutrition

Nombre total de recettes

X 100

3 BONNE SANTÉ  
ET BIEN-ÊTRE



ODD3 - Donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être à tous les âges

## INDICATEUR 2 R&D ET INNOVATION

### Définitions officielles :

- **La recherche et développement** : englobent les activités créatives et systématiques entreprises en vue d'accroître la somme des connaissances et de concevoir de nouvelles applications à partir des connaissances disponibles (INSEE).
- **L'innovation** : est l'introduction réussie d'une nouveauté dans l'entreprise et/ou un marché, qui procure un avantage concurrentiel durable. Il peut s'agir d'un produit (bien ou service), d'un procédé, d'une méthode de commercialisation/marketing ou d'une méthode organisationnelle (Manuel d'Oslo).
- **Ressources allouées** : visant à accroître le stock de connaissance.

### Présentation de l'indicateur :

Il s'agit de calculer les ressources allouées, dépenses de R&D et en innovation engagées par les entreprises.

L'entreprise doit définir ce qu'elle met dans ces dépenses (salaire responsable R&D, frais de déplacements et fonctionnement de service, adhésion à des centres techniques, prestation extérieure, salaire des salariés qui œuvrent en R&D, tests et études labo, budget partenaires, ...).

#### Méthode de calcul :

Le pourcentage du chiffre d'affaires consacré à la R&D et à l'innovation

=

Le montant des ressources  
allouées ou dépensées  
en R&D et innovation

Chiffre d'affaires

X 100

9 INDUSTRIE,  
INNOVATION ET  
INFRASTRUCTURE



Cible 9.5 : Renforcer la recherche scientifique, perfectionner les capacités technologiques des secteurs industriels de tous les pays, [...] notamment en encourageant l'innovation et en augmentant considérablement le nombre de personnes travaillant dans le secteur de la recherche et du développement [...].

## INDICATEUR 3

### L'INDEX ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

#### Présentation de l'indicateur :

L'Index, sur 100 points, se calcule à partir de 4 à 5 indicateurs selon que l'entreprise fait moins ou plus de 250 salariés :

- L'écart de rémunération femmes-hommes à poste équivalent,
- L'écart de répartition des augmentations individuelles,
- Le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité,
- La parité parmi les 10 plus hautes rémunérations,
- L'écart de répartition des promotions (uniquement dans les entreprises de plus de 250 salariés).

#### Méthode de calcul :

<https://index-egapro.travail.gouv.fr/>

5 ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES



Cible 5.1: mettre fin, dans le monde entier, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles.

Cible 5.5: garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction [...].

## INDICATEUR 4A

### LE TAUX DE FRÉQUENCE DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

#### Définition officielle :

L'accident du travail doit réunir 2 conditions :

- un fait ayant entraîné une lésion immédiate ou différée
- survenue à l'occasion ou par le fait du travail.

#### Présentation de l'indicateur :

Il mesure le nombre d'accidents de travail en fonction du nombre d'heures travaillées, ayant entraînés un arrêt ou pas.

Il faut comptabiliser toutes les heures travaillées (week end compris si nécessaire).

#### Méthode de calcul :

Taux de fréquence

=

Nombre d'accidents de travail

Nombre d'heures travaillées cumulées

X 1 000 000

8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE



Cible 8.8 : défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire.

## INDICATEUR 4B LE TAUX DE GRAVITÉ DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

### Définition officielle :

L'accident du travail doit réunir 2 conditions :

- un fait ayant entraîné une lésion immédiate ou différée
- survenue à l'occasion ou par le fait du travail.

### Présentation de l'indicateur :

Taux de gravité (TG) : gravité des accidents en fonction de la durée de l'arrêt de travail.

#### Méthode de calcul :

Taux de gravité

=

Nombre des journées  
perdues par incapacité  
temporaire

Nombre d'heures  
travaillées cumulées

X 1000

8 TRAVAIL DÉCENT  
ET CROISSANCE  
ÉCONOMIQUE



*Cible 8.8 : défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire.*

## INDICATEUR 5A L'ACCÈS À LA FORMATION

### Définition officielle :

Le GRI définit le terme « formation » comme faisant référence :

- à tous les types de formation et d'enseignements professionnels ;
- aux congés de formation octroyés par l'organisation à ses employés ;
- à la formation et à l'éducation suivies à l'extérieur de l'organisation et qu'elle finance intégralement ou en partie ;
- à la formation sur des sujets particuliers.

La formation inclut l'encadrement sur place par les superviseurs et les formations obligatoires.

### Présentation de l'indicateur :

Cet élément d'information éclaire sur la portée de l'investissement d'une organisation dans la formation et le degré d'investissement réalisé dans l'intégralité de l'effectif des employés (élément d'information GRI 404-1). *La part des dépenses doit intégrer aussi le salaire des salariés pendant les heures de formation.*

#### Méthode de calcul :

La part du budget consacré à la formation

=

La part des dépenses de  
formation  
(interne et externe)

La part de la masse  
salariale brute

X 100

8 TRAVAIL DÉCENT  
ET CROISSANCE  
ÉCONOMIQUE



*Cible 8.8 : défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire.*

## INDICATEUR 5B

### L'ACCÈS À LA FORMATION

#### Définition officielle :

Le GRI définit le terme « formation » comme faisant référence :

- à tous les types de formation et d'enseignement professionnels ;
- aux congés de formation octroyés par l'organisation à ses employés ;
- à la formation et à l'éducation suivies à l'extérieur de l'organisation et qu'elle finance intégralement ou en partie ;
- à la formation sur des sujets particuliers.

La formation inclut l'encadrement sur place par les superviseurs.

#### Présentation de l'indicateur :

Cet élément d'information éclaire sur la formation dispensée en heure par employé.

#### Méthode de calcul :

Le nombre d'heures de formation par salarié

=

Le nombre d'heures de formation  
(interne et externe)

Le nombre de salariés



*Cible 8.8 : défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire.*

## INDICATEUR 6

### LA CONSOMMATION D'EAU PAR PRODUIT

#### Présentation de l'indicateur :

**Mesurer des tendances de baisses de consommation d'eau** dans le secteur de l'agroalimentaire.

Objectif : il s'agit de mesurer la consommation d'eau utilisée lors du *processus de transformation*.

#### Méthode de calcul :

Volume moyen d'eau consommé

Unité de tonnage produit (m3/t)

=

Le volume en eau consommée  
(base facture) (m3)



*Cible 6.4 : d'ici à 2030, augmenter considérablement l'utilisation rationnelle des ressources en eau dans tous les secteurs et garantir la viabilité des retraits et de l'approvisionnement en eau douce afin de tenir compte de la pénurie d'eau et de réduire nettement le nombre de personnes qui souffrent du manque d'eau.*

## INDICATEUR 7A LE POURCENTAGE D'ÉLECTRICITÉ RENOUVELABLE CONSOMMÉE

### Définition officielle :

Les énergies renouvelables sont les énergies issues de sources non fossiles renouvelables.

Les principales énergies renouvelables sont : l'énergie hydroélectrique, l'énergie éolienne, l'énergie de biomasse, l'énergie solaire, la géothermie, les énergies marines (ADEME).

*Cet indicateur regroupe toutes l'électricité renouvelable utilisée dont celle achetée (ex. énergie verte d'EDF).*

### Présentation de l'indicateur :

Il s'agit ici de **mesurer le pourcentage d'énergie renouvelable achetée et consommée.**

#### Méthode de calcul :

Pourcentage d'électricité renouvelable  
consommée (kwh)

=

Quantité d'électricité  
renouvelable consommée  
(kwh)

\_\_\_\_\_ X 100  
Total électricité consommée  
(kwh)



*Cible 7.2 : d'ici à 2030, accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial.*

## INDICATEUR 7B LE POURCENTAGE D'ÉLECTRICITÉ RENOUVELABLE PRODUITE

### Définition officielle :

Les énergies renouvelables sont les énergies issues de sources non fossiles renouvelables.

L'entreprise peut produire sa propre énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques, eau chaude solaire,...).

*Même si l'entreprise met à disposition son toit géré par un prestataire, elle comptabilise l'électricité produite par celui-ci.*

### Présentation de l'indicateur :

Il s'agit ici de **mesurer le pourcentage d'électricité renouvelable produite par l'entreprise.**

#### Méthode de calcul :

Pourcentage d'électricité renouvelable  
produite (kwh)

=

Quantité d'électricité  
renouvelable produite  
(kwh)

\_\_\_\_\_ X 100  
Total électricité consommée  
(kwh)



*Cible 7.2 : d'ici à 2030, accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial*

## INDICATEUR 8

### LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE AU SEIN DE L'ORGANISATION

#### Définition officielle :

La consommation énergétique comprend l'utilisation de l'électricité, de gaz et/ou de fuel.

#### Présentation de l'indicateur :

Il mesure la consommation énergétique dans le secteur de l'agroalimentaire.

*Remarque : éviter le double comptage de la consommation de carburant dans la consommation énergétique générée par l'organisation. Si l'organisation génère de l'électricité à partir de sources non renouvelables ou renouvelables et consomme ensuite l'électricité générée, la consommation énergétique doit être comptée une seule fois comme consommation de carburant.*

#### Méthode de calcul :

Consommation énergétique globale par unité  
de tonnage produit (kwh/t)

$$\frac{\text{Consommation d'électricité (relevé compteur) (kwh)} + \text{Consommation de gaz (relevé compteur) (kwh)} + \text{Consommation de fuel (relevé compteur) (kwh)}}{\text{Tonnage produits finis (t)}}$$

Tonnage produits finis (t)

Attention : comment convertir le carburant en kwh ?  
Ex: 1l de fuel ≈ 10 kwh

12 CONSOMMATION  
ET PRODUCTION  
RESPONSABLES



12.2 : D'ici à 2030, parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles

## INDICATEUR 9 L'ÉCO-PARTICIPATION

#### Présentation de l'indicateur :

L'éco-participation de CITEO est calculée en fonction de la quantité d'emballage, des matières mais aussi de bonus/malus liés à l'impact environnemental des emballages.

Grille de tarif CITEO : [https://bo.citeo.com/sites/default/files/2020-10/20201006-Citeo\\_Grille%20tarifaire\\_Tarifs\\_2021\\_FR.pdf](https://bo.citeo.com/sites/default/files/2020-10/20201006-Citeo_Grille%20tarifaire_Tarifs_2021_FR.pdf)

*Remarque: Il va s'agir ici, de regarder les tendances à l'avenir permettant ainsi de mettre en lumière si les entreprises se sont mises à utiliser davantage de matériaux vertueux.*

#### Méthode de calcul :

La part de l'éco-participation  
pour 1000 UVC\*

$$\frac{\text{Somme des éco-contributions de toutes les UVC différentes (en € HT)}}{\text{Nombre d'UVC différentes vendues}} \times 1000$$

12 CONSOMMATION  
ET PRODUCTION  
RESPONSABLES



Cible 12.5: d'ici à 2030, réduire considérablement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation.

## INDICATEUR 10 LES ACHATS LOCAUX

### Définition :

Les achats locaux, sont entendus au sens des achats de **matières premières agricoles** étant effectués *dans la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée et/ou dans un rayon de 100 km autour du site.*

### Présentation de l'indicateur :

Il présente le **pourcentage de dépenses faites auprès des fournisseurs locaux**, c'est-à-dire de fournisseurs étant situés sur la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée et/ou dans un rayon de 100 km autour du site.

#### Méthode de calcul :

La part de dépenses MP agricoles auprès de fournisseurs locaux

=

Total des dépenses MP agricoles faites auprès de fournisseurs locaux

Total des dépenses MP agricoles

X 100

12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES



*Cible 12.6 : encourager les entreprises, en particulier les grandes et les transnationales, à adopter des pratiques viables et à intégrer dans les rapports qu'elles établissent des informations sur la viabilité*

## INDICATEUR 11 LES ACHATS RESPONSABLES

### Définition :

Les achats/apports responsables sont envisagés comme étant des achats/apports de MP agricoles prenant en compte la dimension environnementale (sans délimitation géographique).

### Présentation de l'indicateur :

Il présente le **pourcentage d'achats/apports de MP agricoles sous certification environnementale ou label** (reconnues par un tiers indépendant).

Les certifications retenues dans un premier temps sont : AB/ bio, HVE3, Vergers écoresponsables, CRC (Culture Raisonnée Contrôlée), SAI (Sustainable Agriculture Initiative), Terravitis, Agriconfiance/ NF V01-007, babyfood, MSC pêche durable (Marine Stewardship Certifications), bio équitable, ASC (Aquaculture Stewardship Certifications).

#### Méthode de calcul :

Achats/apports MP agricoles sous certifications/ labels environnementales

=

Total des dépenses achats/apports de MP agricoles réalisées sur un ou plusieurs référentiels cités

Total des achats/apports MP agricoles

X 100

12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES



*Cible 12.6 : encourager les entreprises, en particulier les grandes et les transnationales, à adopter des pratiques viables et à intégrer dans les rapports qu'elles établissent des informations sur la viabilité*

LE CONTRAT  
**AGRO**  
alimentaire  
**OCCITANIE**



Démarche Collective

**RSE AGRO**  
*Occitanie*

Entreprises Agroalimentaires  
Coopératives Agricoles

OCCITANIE - Pyrénées Méditerranée



AVEC LE SOUTIEN DE

